



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JUIN 2023 (Article L.2121-15)

Date de convocation et
d'affichage :

15 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice: 15

Présents : 10

ou représentés : 12

Votants :

Pour :

Pour + procurations :

Contre :

Abstentions :

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Paul CHARRIER, Maire.

Etaient présents : Charlotte Bottemine, Gérard Thoreau, Marie-José Stamfelj, Henri Robert (à reçu procuration de Marion Mercier), Benjamin Jalon, Mathieu Barthélémy (a reçu procuration de Guy Buret), Patrick Cron, Gérald Housseaux, Jean-François Véron.

Etaient absents : Bruno Bernard, Yolande Deberne, Dorothée Perot, Marion Mercier (procurations), Guy Buret (procurations).

En préambule, le Conseil Municipal a élu Gérard Thoreau secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 19h00 et Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur Thoreau se porte volontaire comme secrétaire de Séance.

Monsieur Barthélémy indique que suite au dernier Procès-Verbal il avait rencontré monsieur le maire avec monsieur Buret. Il souhaiterait que soit défini les « hors sujets » afin d'éviter des « chamailleries ».

Monsieur le Maire explique que si par exemple le sujet traite de la salle des fêtes et que quelqu'un parle d'autre chose que du sujet y compris quelque chose de personnel et que la conversation dérive cela n'est pas mentionné. Il indique que lorsque l'on compare ce qui est produit dans les autres communes chacun se concentre sur le sujet à l'ordre du jour.

Monsieur Barthélémy revient sur le fait qu'il a évoqué les tarifs de l'électricité quand la question des tarifs de la piscine a été traitée en précisant qu'il faisait une contreproposition en proposant d'augmenter le tarif électricité pour les campeurs. Il lui est précisé que cette contreproposition était liée au camping et que le sujet portait sur la piscine d'où un hors sujet.

Monsieur Housseaux précise que c'est un parfait cas de hors sujet en faisant référence à cette intervention.

Monsieur Barthélémy indique qu'il n'est pas d'accord avec cette interprétation car il considère que cela se retrouve dans la rédaction du PV.

Monsieur le maire indique que part saut de puce on se retrouve hors sujet.

Monsieur Barthélémy indique qu'il n'est pas d'accord et souhaite qu'il ne soit plus précisé sur le procès-verbal qu'un tel ou un tel a effectué un hors sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il est d'accord pour ne pas l'écrire.

Monsieur Barthélémy souhaite qu'il y ait une réunion pour que soit remis à jour le règlement municipal notamment car monsieur Housseaux est rentré dans la commission finances et qu'il souhaite un ajustement de celui-ci

Monsieur Housseaux indique que cela fait un moment que cela a été acté.

Monsieur Barthélémy indique que cela n'a pas été fait sur le règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que c'est noté

Le Procès-verbal est mis aux voix et est adopté à la majorité, un contre + procurations (Monsieur Barthélémy).

Madame Charlotte Bottemine prend part à la réunion

Point n°1 – SUPPRESSION DE LA REGIE ANIMATION

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme du comptable au 10/05/2021 ;
Vu l'acte constitutif du 10 mai 2021 portant création d'une régie de recette « Animation »

Considérant que cette régie n'a plus lieu d'être

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

SUPPRIME la régie de recette « animation »

MET FIN aux fonctions du régisseur et des mandataires de régie

AUTORISE Monsieur le Maire et le service de gestion comptable de Loches de procéder à l'exécution de la présente décision

Débats sur le Point n°1

Monsieur le maire indique que les suppressions de régies qui suivent sont dues à des régularisations demandées de la part du trésorier afin de remettre en conformité l'administratif au niveau des régies et d'autres sujets. En ce qui concerne la régie animation elle a été créée en 2021 mais n'a jamais fonctionné, n'a jamais eu de régisseur et n'a donc plus lieu d'être. Cette régie a été créée pour l'essentiel afin de gérer le COMICE agricole. Il précise que la délibération concernant les délégations du maire permettra de simplifier un certain nombre de choses à l'avenir pour éviter de perdre du temps dans le traitement de petites demandes administratives. Monsieur Robert demande si cette régie sera remplacée par quelque chose puisqu'elle fonctionnait pour les COMICE. Il sera ajouté à la régie diverse communale les encaissements liés à cet événement qui a lieu tous les 6 ans l'an prochain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point n°2 – SUPPRESSION DE LA REGIE PISCINE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme du comptable ;
Vu l'acte constitutif du 15 octobre 1975 portant création d'une régie de recette « Piscine »

Considérant que cette régie a fusionnée avec la régie camping pour des raisons de simplification administrative et n'a plus lieu à fonctionner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

SUPPRIME la régie de recette « Piscine »

MET FIN aux fonctions du régisseur et des mandataires de régie

AUTORISE Monsieur le Maire et le service de gestion comptable de Loches de procéder à l'exécution de la présente décision

Point n°3 – SUPPRESSION DE LA REGIE CAMPING

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable au 10/05/2021 ;

Vu l'acte constitutif du 10 mai 2021 portant création d'une régie de recette « Camping »

Considérant que cette régie a fusionnée avec la régie piscine pour des raisons de simplification administrative et n'a plus lieu à fonctionner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

SUPPRIME la régie de recette « Camping »

MET FIN aux fonctions du régisseur et des mandataires de régie

AUTORISE Monsieur le Maire et le service de gestion comptable de Loches de procéder à l'exécution de la présente décision

Débats sur les points 2 et 3

Monsieur le Maire précise qu'une régie Piscine Camping est déjà créé par fusion des deux régies à supprimer.

Ces deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Point n°4 – BUDGET COMMUNAL : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES EMIS DE 2011 A 2023

La trésorerie de Loches nous demande de déclarer comme irrécouvrable les créances d'administrés de la commune depuis 2011 dans le cadre de règlements de cantine scolaire et frais annexes non recouvrées par le trésor public.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer en admission en non-valeur la somme de 2 005.71 € non recouvré à ce jour.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes fournis par la trésorerie générale de Loches, qui n'ont pu être recouvré par le comptable pour une somme globale de 2 005.71 Euros.

Précise que ces crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2023.

Débats sur le point n°4

Monsieur le Maire précise que le trésorier demande à la commune d'annuler les dettes non recouvrées de certains usagers dont les recours n'ont pas abouti. Il s'agit pour l'essentiel du non-paiement de loyers et de cantine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Point n°5 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 23 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative telle que ci-dessous :

| Section de fonctionnement - Dépenses | | | |
|---|---------------|---------------------------------------|----------------|
| Chapitre | Nature | Libellé | Montant |
| 011 | 60612 | Electricité | 11 000.00 |
| 65 | 63511 | Indemnité des élus | - 11 000.00 |
| 65 | 6574 | Subvention aux associations | - 5 000.00 |
| 012 | 64131 | Personnel non titulaire | - 5 000.00 |
| 67 | 673 | Titres annulés sur exercice antérieur | 8 000.00 |
| 65 | 6541 | Créances admises en non valeur | 2 000.00 |
| Total | | | - |

Débats sur le point n°5

Monsieur le maire précise que les 11 000 euros d'ajout pour l'électricité est lié à la décision de baisser les indemnités des élus lors d'un conseil municipal précédent. Les 5000 euros de subvention n'ont pas été dépensés ainsi que les charges de personnel sont réaffectées pour des régularisations d'ordre comptable et pour assumer la délibération précédente en ce qui concerne les non-valeurs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Point n°6 – RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR LES BESOINS PONCTUELS DE COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter, pour les besoins ponctuels de la commune, des agents vacataire pour effectuer des missions ponctuelles de remplacement (maladie, renfort dans les services et autres besoins ponctuels) ainsi que des saisonniers afin de pouvoir remplir des missions de service public sur les différents sites ouvert durant la saison d'été (office du tourisme, piscine, camping et autres sites qui pourraient être ouvert dans le futur durant la saison d'été).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal de rémunérer ces agents vacataires :

- sur la base d'un taux horaire défini en nature de l'expérience du candidat

OU

- sur la base d'un forfait défini en nature de la mission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : d'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents vacataires et saisonniers afin de pallier aux besoins ponctuels de la commune.

ARTICLE 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Débats sur le point n°6 :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de permettre de pallier aux aléas de gestion de recrutement liés notamment au recrutement de saisonniers ainsi que des remplaçants.

Monsieur Barthélémy souhaite que des limites soient fixées et que monsieur le Maire ne peut pas embaucher 10 personnes sans passer par le Conseil Municipal.

Monsieur le maire précise que notre budget fixe les limites pour embaucher.

Monsieur Barthélémy souhaite qu'une limite soit mise.

Monsieur le Maire précise que pour fixer une limite il faudrait savoir à l'avance combien il y a de postes qui seraient susceptibles d'être remplacés. Il indique que s'il y a 3 malades d'un coup ce sera 3 et la prochaine fois ce sera autre chose et qu'il n'est pas possible de fixer une limite autre que la limite liée aux crédits votés au budget. Il précise que l'on ne recrute pas pour le plaisir.

Il est précisé qu'en cas de dérives il conviendra de réajuster le budget à un moment donné afin d'assumer des recrutements non prévus.

Monsieur Housseaux indique que les remplacements qui sont réalisés se font poste pour poste.

Monsieur Robert indique que la commune a une assurance qui couvre en partie les coûts liés aux remplacements d'agents à hauteur de 50%.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Point n°7 – MISE A JOUR DES TARIFS POUR LE CAMPING ET LA PISCINE

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster le montant des tarifs pratiqués par la commune afin de suivre l'évolution des coûts des services ;

CONSIDERANT que le dernier ajustement a eu lieu en 2016 pour les tarifs du camping municipal et en 2017 pour les tarifs de la piscine communale ;

CONSIDERANT que les coûts ont évolués pour la commune et que nous avons subis une inflation de 18.1% entre 2016 et 2023 ;

CONSIDERANT la délibération du 9 mars 2023 ajustant les tarifs pour la piscine et le camping pour la saison 2023

CONSIDERANT la délibération du 4 mai 2023 ajustant les tarifs pour la piscine.

CONSIDERANT que pour donner suite à l'audit réalisée le 13 juin 2023 il convient de revenir sur la forfaitisation pour les campeurs de l'entrée piscine afin de conserver l'attractivité du site.

CONSIDERANT que la commune souhaite remplacer ce forfait en augmentant les tarifs de branchement électrique pour les campeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal la révision des tarifs suivante :

Article 1 : La délibération adoptée le 4 mai 2023 se voit abrogée du forfait journalier campeur fixé à 2€ pour revenir à la gratuité

Article 2 : la délibération du 9 mars 2023 se voit modifiée au niveau des tarifs pour le branchement électrique passant de 4€ à 5€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer ces tarifs avec application immédiate.

Débats sur le point n°7 :

Monsieur le maire explique qu'après réflexion sur le sujet des tarifs du camping et de la piscine et suite à un audit réalisé pour le camping il convient de réajuster certains tarifs et notamment les tarifs sur l'électricité sur les branchements du camping afin de les passer de 4 à 5 euros et d'annuler les tarifs mis en place pour faire payer un forfait journalier aux campeurs.

Il précise qu'après avoir consulté d'autres communes, nos tarifs du camping sont abordables et que la gratuité liée à la piscine rend notre commune plus attractive.

Monsieur Barthélémy demande si cela n'est pas une condition pour les 3 étoiles du camping.

Monsieur le Maire indique que c'est un plus mais pas une condition.

Monsieur Barthélémy demande qui a fait l'audit et dans quel cadre cela a été fait.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de Qualiconsult et que c'était dans le cadre du renouvellement des 3 étoiles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Point n°8 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS

CONSIDERANT qu'un projet de production Eolien est en cours, la Société Enedis sollicite le Conseil Municipal pour autoriser monsieur le Maire à signer une convention de servitudes afin de lui permettre d'intervenir sur le territoire de la commune afin de réaliser 4 canalisations souterraines sur une longueur totale de 1340 mètres ainsi que ses accessoires.

La société Enedis souhaite aussi avoir la possibilité d'établir si besoin des bornes de repérage, encastrier un ou plusieurs coffrets avec possibilité de les implanter dans des murs, murets ou en façade avec la pose d'un câble en tranchée sur façade.

Les parcelles concernées se situent sur la section A 0519 dite « le Rond » et sur la section CH RU dites « chemin rural 1 ».

Pour cette opération la société Enedis souhaite aussi effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages et qui pourraient entraver ou créer des dommages sur les ouvrages réalisés.

La société Enedis souhaite avoir l'autorisation des faire intervenir ses agents et entreprises sous-traitante sur les parties appartenant à la commune afin de réaliser ses travaux d'acheminement d'électricité dans le cadre d'un service public de distribution d'électricité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande de la société Enedis

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Refuse que monsieur le Maire signe la convention de servitudes avec la société Enedis

Débats sur le point n°8 :

Monsieur le maire indique que ce sujet est sur la table depuis un moment. Il précise que le poste source le plus proche est sur la commune et qu'Enedis souhaite réaliser un raccordement du parc éolien situé sur la commune du petit Pressigny en passant la commune de Preuilly sur Claise.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec Enedis et en particulier pour évoquer des dégradations de chaussées en particulier au vu de l'expérience de réalisation sur la commune de Paulmy. Monsieur le Maire précise qu'au vu des garanties qui ont été proposés par Enedis au niveau des chaussées laissés aux communes après travaux de raccordement, il y a de quoi s'inquiéter car les communes concernées ne veulent pas payer la remise en état des chaussées quelques mois après et souhaite qu'elles soient au moins pour 10 ans en état.

Ce qui est attendu de la part de la société Enedis un engagement détaillé de ce qu'ils comptent réaliser comme ouvrage sur le territoire de la commune et par écrit.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal a refusé la convention tant que le courrier et l'engagement Enedis n'est pas acté de manière officielle et que l'ensemble des réserves de la commune ne sont pas levées.

Monsieur Robert précise que la tranchée sera la seconde en parallèle de la première et peut être une troisième à l'avenir. Il indique avoir proposé à Enedis de se brancher sur le 1^{er} câble ou mettre un câble plus important pour augmenter le débit, Enedis lui a répondu que cela ne se faisait pas.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une file d'attente et que les communes n'ayant pas validé le passage des câbles sur leur territoire pour ce projet éolien, le projet est remis à plus tard au profit des projets mis en attente qui remontent automatiquement sur la file d'attente.

Monsieur le Maire précise que nous sommes tous en difficulté pour entretenir nos voiries et qu'il convient qu'Enedis nous apportent un projet qui tienne la route.

Monsieur Barthélémy indique que les communes ont été consultés dans le cadre de ce projet éolien et qu'elles ont voté contre. Il souhaite ne pas faciliter les choses à Enedis car ils tentent de faire un passage en force.

Monsieur le Maire précise qu'on est là pour en débattre et qu'en ce qui concerne la commune nous sommes sur du raccordement au réseau. Cela concerne aussi bien le photovoltaïque que l'éolien.

Monsieur le Maire revient sur différents projets réalisés et en cours sur la commune pour évoquer certains retours d'expérience avec Enedis.

Monsieur Housseaux indique qu'Enedis ne nous ayant pas fourni de garanties la réponse ne peut être que négative. Il indique que tant que nous n'avons pas plus d'élément on ne peut pas donner d'accord.

Monsieur le Maire indique que sans courrier de la part d'Enedis avec son mode d'exécution détaillé et les garanties qui vont bien le Conseil Municipal ne se prononcera pas.

Monsieur Housseaux précise que l'on ne se prononce pas sans une étude sérieuse des propositions d'Enedis.

Monsieur Robert indique qu'actuellement trois communes sont concernés par ce projet et il souhaiterait qu'on agisse en collectif afin de mieux contrôler les travaux qui seront réalisés.

Monsieur le Maire indique que l'on peut tout à fait soumettre la proposition de monsieur Robert aux communes concernés et à la communauté de communes.

Monsieur Housseaux indique que pour sa part il votera favorablement que s'il y a un dépôt de garantie formel et spécifique à la démarche. Il estime que les expériences passées font qu'il y a lieu de demander des garanties afin de ne pas se faire une fois de plus avoir.

Monsieur le Maire indique qu'il communiquera auprès d'Enedis et des autres collègues Maire autour du projet de raccordement que propose Enedis.

Cette délibération est refusée à l'unanimité.

Point N°9 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes. Lors de chaque réunion du conseil municipal, il appartient au maire de rendre compte des attributions exercées par délégation du conseil municipal.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal **à la majorité**, contre Monsieur Barthélémy + procuration

DECIDE

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer l'augmentation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à 5% maximum par an, dans la limite des barèmes officiels,
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements lorsque ceux-ci sont prévus et inscrits sur le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de changes ainsi que les lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires à l'exclusion des financements obligataires et des emprunts avec différés d'amortissements,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente ;
7. De créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code après approbation par le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice et en appel devant toutes les juridictions où de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour tous les contentieux liés :
 - à la sécurité publique ;
 - à l'urbanisme ;
 - aux travaux publics ;
 - aux problèmes de personnel ;
 - aux litiges commerciaux, financiers et fiscaux.et de constituer avocat à cet effet,
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à concurrence de 5 000.00 € ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération adoptée en conseil municipal n°11 du 21 octobre 2022, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des demandes d'attribution de subventions que la commune pourrait être amené à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la région, du département, de la communauté de commune ou de toute autre structure ou personne ou établissement financeur ;
27. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Il vous est donc demandé de donner une délégation, pendant la durée du mandat, à monsieur le Maire pour la signature des autorisations en matière d'urbanisme concernant les biens communaux ainsi que toute étude ou document permettant l'élaboration de ces autorisations.

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; Il est proposé que le seuil maximum sera celui fixé par le décret en vigueur.
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal sont assimilées aux délibérations du Conseil portant sur le même objet. Elles sont soumises aux mêmes règles que ces dernières en ce qui concerne la transmission au sous-préfet et à la publicité. En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T. le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire et le conseil municipal prennent acte que cette délibération est à tout moment révoquée.

Débats sur le point n°9 :

Monsieur le Maire précise que la liste des délégations concernera parfois un évènement dans le mandat.

Monsieur Barthélémy indique qu'il lui serait étonnant que le point 25 ait lieu dans le mandat et en fait lecture

Monsieur le Maire précise que cet article englobe le tout.

Monsieur Barthélémy indique qu'il n'est pas nécessaire de donner cette délégation-là.

Monsieur le maire précise que ce texte a été repris sur la base de ce que le législateur a rédigé.

Monsieur Barthélémy indique que précédemment la délibération adoptée était différente au début de mandat et que monsieur le Maire choisi d'y mettre autre chose.

Monsieur Thoreau indique que l'expropriation pour cause d'utilité publique est quelque chose d'ordre général. Monsieur Barthélémy poursuit la lecture de l'article.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre les choses dans l'ordre et lit les articles dans l'ordre de la numérotation.

Il indique que le but est de permettre une accélération des procédures car la commune est bien souvent confrontée à un calendrier contraint et cite quelques exemples (les loyers sont révisés tous les ans sur l'indice de la construction). Il s'interroge sur la nécessité de passer un sujet comme celui-là en conseil municipal et indique qu'il y a beaucoup de choses comme cela. Il indique qu'il veut bien qu'on passe des heures et des heures à discuter de choses et d'autres mais qu'il convient que cela en vaille la peine.

Monsieur le Maire indique que nous sommes dans un système de ralentissement administratif et que cela en devient étouffant.

Monsieur le Maire indique que cela est valable pour la totalité mais que s'il y avait une mauvaise action de sa part il y a un contrôle de légalité en sous-préfecture et qu'on ne nous fait pas de cadeau puisque tout est contrôlé et qu'il y a une obligation d'information au Conseil Municipal.

Monsieur Barthélémy indique que jusqu'à maintenant monsieur le Maire ne l'a jamais fait.

Monsieur Barthélémy indique que les délégations accordées lors du conseil municipal du 10 juin 2020 il devait informer de plusieurs sujets le conseil municipal en particulier sur des travaux et il indique que normalement en début de conseil municipal il doit communiquer un tableau de toutes les petites décisions comme les concessions du cimetière qui était déjà présente lors de la précédente délégation et il doit demander si il ya des questions là-dessus. Il précise que sur des choses aussi anodines que le cimetière personne ne posera jamais de questions. Il indique que c'est une obligation légale.

Monsieur Housseaux indique que s'il est donné une délégation sur quelque chose qui ne peut pas se produire il ne voit pas où est le problème puisqu'il n'y aura pas nécessairement prise de décision. Il indique que soit on est dans le principe et on l'accepte soit on n'est pas dans le principe et on se pose des questions mais dans ce cas-là la gestion municipale n'est plus possible.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à indiquer si dans les 31 délégations il y a une ligne qui pose problème.

Monsieur Barthélémy indique que la délégation n°5 est excessive pour une durée de 12 ans, il indique que cela correspond à des montants potentiellement importants et il ne voit pas pourquoi cela ne passerait pas par le conseil municipal.

Monsieur Housseaux indique que là encore cela ne change rien au problème puisque s'il y a un autre conseil municipal la durée sera nécessairement tronquée après le départ de l'ancien maire.

Monsieur Barthélémy indique que quand il y a un contrat qui est fait avec un particulier cela dure pour la durée qui est signée.

Monsieur le Maire rappelle que cela est soumis au contrôle de légalité mais que cette délégation n'est valable que jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur Barthélémy indique que si monsieur le Maire passe un contrat avec un privé ce contrat dure après la fin du mandat. Monsieur Barthélémy indique que les engagements importants doivent être passés par le conseil municipal.

Il indique que pour un certain nombre de délégation il propose de mettre des limites beaucoup plus basses.

Monsieur Housseaux indique que cela ne sert à rien dans ce cas-là.

Monsieur Barthélémy indique que pour la délégation n°10 4 600 euros lui paraît excessif et qu'il mettrait 1 500 euros.

Monsieur Housseaux indique qu'on perd du temps pour des tas de trucs qui n'en valent pas la peine et qu'on parle pendant des heures dans des conseils municipaux alors que ce sont des décisions que de toute façon on prend et à 99% à l'unanimité. Il s'interroge sur le fait qu'à un moment « on n'est pas en train de s'amuser ».

Monsieur le Maire indique qu'on s'amuse, qu'il est d'accord et qu'on perd notre temps.

Monsieur Housseaux indique qu'il veut bien mais que si on n'a pas confiance il ne fallait pas nous élire. Il précise qu'il y a des gardes fous partout et que nous ne sommes pas dans un système qui ressemble à un chèque en blanc. Il indique qu'il y a simplement de donner une latitude d'actions suffisante pour pouvoir travailler au quotidien sans être bloqué à chaque fois qu'on veut faire un pas. Il indique que le contrôle à postériori existe. Et en cas de dérives le Maire est sanctionnable même s'il a eu l'autorisation de faire. Il indique que nous sommes dans un processus qui devient du blocage administratif pour le plaisir de faire de l'administration.

Monsieur Barthélémy indique qu'il y a l'illégalité et il y a les erreurs aussi.

Monsieur Housseaux indique à monsieur Barthélémy qu'on est responsable de ses erreurs jusqu'à preuve du contraire en droit Français.

Monsieur Barthélémy indique que l'erreur peut aussi être dû à un mauvais choix d'investissement et n'est pas nécessairement illégale.

Monsieur Housseaux indique qu'il veut bien que l'on reprenne l'ensemble des conseils municipaux depuis le début du mandat. Il précise que depuis le début du mandat que l'on peut compter sur le doigt d'une main le nombre de fois ou le Conseil Municipal s'est prononcé sur une décision négative. Il indique ne pas voir ce que des limitations supplémentaires pourraient apporter au débat puisqu'elles sont destinées qu'à travailler dans les meilleures conditions et de pas perdre de temps sur des aller retours inutiles et quand on soumet les décisions la plupart du temps elles sont acceptés. Il indique que nous ne sommes pas dans une situation de devoir craindre un risque de la part de quelqu'un qui n'est pas en compétence de le faire.

Monsieur le Maire indique que sur le travail quotidien les administratifs passent un temps considérable pour des banalités administratives. Il indique que ce mode de fonctionnement permettra de travailler de manière plus approfondie sur les dossiers qui préoccupent la commune et permettront de prendre les décisions en toute connaissance des dossiers et que ce type de fonctionnement nous fait perdre notre temps.

Monsieur Robert indique qu'il n'a aucune remarque négative sur les 31 délégations. La commune est montée sur son 31 et n'a plus qu'à avancer.

Monsieur Housseaux indique que ce n'est pas un chèque en blanc mais de bien permettre à la commune de coller à la réalité des situations qui se présentent à elle et qu'il n'y a pas de risques. Il indique que dans le cas contraire il convient de remettre en cause le conseil municipal.

Madame Bottemine trouve que c'est une perte de temps sur des sujets parfois peu intéressant.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que quand il y aura des dossiers vraiment importants que ce soit sur la durée ou sur les montants il les mettra à l'ordre du jour. Il indique que ce n'est pas parce qu'il dispose d'une délégation qu'il n'a pas besoin de l'avis des uns et des autres.

Monsieur Barthélémy indique qu'il considère que le point n°13 est une décision vraiment importante et que cela doit passer obligatoirement par le conseil municipal et qu'il ne voit pas l'objet de la délégation au Maire.

Monsieur Housseaux indique que « donc si on a besoin d'une classe on pourrait voter contre, là je comprends plus ». Il indique qu'on hurle parce qu'on n'a pas assez de classe et il ne voit pas pourquoi on doit réunir le banc et l'arrière-banc pour décider si oui ou non on autorise l'ouverture d'une classe.

Monsieur le Maire indique que madame Deberne n'est pas présente mais sans doute qu'elle ferait des bonds sur sa chaise au vu des discussions qu'il y a avec les directrices des écoles de Preuilly il indique que tout ceci est hyper cadré.

Monsieur Jalon indique que forcément tout le monde sera prévenu et le faite de dire ici qu'on va acter. Il demande à monsieur Barthélémy si lui il dirait « non ».

Monsieur Barthélémy indique qu'il tient à être informé.

Monsieur Jalon lui indique que bien sûr qu'il sera informé et lui demande dans quel monde il vit et qu'il est dans une opposition bizarre.

L'échange devenant déplaisant puisque monsieur Jalon est très mécontent des propos tenus par monsieur Barthélémy les débats ne seront pas inscrits sur le PV bien qu'ils aient été échangés en séance publique.

L'échange devenant houleux avec l'intervention de plusieurs conseillers municipaux s'offusquant des débats monsieur le Maire coupe court aux débats et demande que l'on passe au vote de la délibération.

Monsieur Robert indique qu'il est d'accord sur les 31 propositions présentées et que ce type de décisions s'appliquent en totalité à Tours et qu'à Preuilly « on chipote pour des bricoles » et la même liste s'applique à Boussay et qu'ils ont voté intelligemment.

Le Conseil Municipal à la majorité, contre Monsieur Barthélémy + procuration.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour étant épuisé il communique les informations à l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Concernant le cabinet dentaire, un géomètre est passé la veille et que l'ensemble des documents sont en cours de rédaction, il reste les DPE à réaliser et que dès que l'ensemble de ces éléments finalisés la vente se fera chez notaire.

Sur le dossier âges et vie, monsieur le Maire explique que le dossier est en cours de résolution et de déblocage et en particulier sur les soins à domicile est en cours de résolution. Le dossier était essentiellement bloqué au niveau du département. Les éléments ont été remontés auprès du ministre et le retour d'échange donne nature à redémarrer la réalisation du projet sur la commune courant 2023 en levant les réserves émises sur ce dossier par les instances départementales.

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement de la fibre optique sur la commune. 84.3% au 29 mai sont raccordés. Les usagers raccordables se sont manifestés qu'à hauteur de 25.4% soit 223 personnes.

Monsieur Housseaux indique qu'il ne trouve pas cela étonnant car lui-même a toujours des problèmes.

Monsieur Jalon précise qu'il y a un certain nombre d'usagers qui n'ont pas d'intérêt à le faire puisqu'ils n'utilisent pas internet.

Monsieur le Maire ajoute que la stratégie mise en place consiste à terme à supprimer le réseau cuivre et que ce n'est qu'une question de temps. Il donne l'exemple d'un département où ils ont coupé toutes les connections laissant les usagers sans téléphonie et internet ect...

Monsieur le Maire comprend l'intérêt mais la trajectoire c'est la fibre.

Monsieur Véron évoque la situation de là Celle-Guenand en précisant qu'il y a des usagers de branchés mais cela ne marche pas. Des usagers ont tous mis sur la fibre et cela ne fonctionne pas. Il précise que quand il aura la certitude que cela fonctionne il s'y mettra.

Monsieur Barthélémy souligne que la fibre marche beaucoup mieux et qu'auparavant l'ADSL dépendait de la météo. Il convient qu'il y a des problèmes avec la fibre ou des usagers raccordés ont des problèmes.

Chaque conseiller racontant son expérience personnelle le reste des discussions ne seront pas mise au PV.

Monsieur le Maire invite les usagers de venir en collectif afin faire remonter au niveau de la Mairie les dysfonctionnements rencontrés.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier anonyme reçu ainsi qu'un courrier de monsieur et madame Lebreton.

Ces habitants vivent au lieudit les Chirons n°3 à Preuilley et ils évoquent un état de dégradation de la voirie du chemin partant de son domicile jusqu'à l'intersection de la route de Preuilley sur Claise.

Monsieur Barthélémy indique que c'est une route bitumée.

Voire non entretenue, accotements non fauchés qui présentent un délabrement dangereux car ils ne voient pas les véhicules qui arrivent en face.

Monsieur le Maire indique que les fauchages ont été réalisés.

Il est rappelé au Maire qu'il est garant de la sécurité de la commune et qu'en cas d'accident sa responsabilité pourrait être engagé.

Monsieur le Maire indique qu'on lui rappelle cela du matin jusqu'au soir. Il convient que les trous sans doute à reboucher et qu'il faudra se rendre sur les lieux pour évaluer les travaux.

Le courrier précise que les usagers ont payé une partie du chemin communal en 1984.

Ces personnes indiquent aussi que le cimetière communal souffre d'un problème d'entretien de manière flagrante. Le portail est en mauvais état.

Monsieur le Maire et monsieur Robert indique qu'en effet cela fait environ un an qu'il a été enfoncé mais nous ne savons pas qui l'a fait, cependant il est toujours possible de le fermer.

Le courrier rappelle les obligations du Maire dans le cadre du maintien de l'ordre, de la sérénité et d'hygiène dans les cimetières en invitant le Maire à alerté les services techniques afin que le cimetière redevienne un lieu respectable de paix et de repos.

Concernant le problème sur le chemin au lieudit les Chirons madame Bottemine demande si ces personnes se sont présentées en Mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il les a rencontrés mais qu'ils étaient très désagréables.

Monsieur le Maire indique qu'on va regarder ce qu'on peut faire.

Monsieur le Maire souhaite donner lecture d'une lettre anonyme reçue

Messieurs Jalon et Housseaux indiquent que s'il s'agit d'une lettre anonyme elle n'y a pas lieu d'être lue.

Monsieur Jalon indique qu'il convient de s'offusquer que les employés de Mairie soient mal traités.

Monsieur Barthélémy indique qu'il est complètement d'accord.

Monsieur Jalon lui indique qu'il ne l'a pas dit et que c'est pour cela qu'il prend la parole pour le dire.

Monsieur Barthélémy indique qu'il est d'accord de manière officielle

Monsieur Jalon lui indique que comme pour monsieur Buret et toutes ces personnes-là il ne dit jamais rien.

Monsieur Barthélemy l'invite à s'adresser à monsieur Buret il précise qu'en aucun cas il encourage les injures le manque de respect dû à du personnel quel qu'il soit et même dans le cas ou telle ou telle personne a fait quelque chose qui déplaît.

Monsieur Robert souhaite qu'on lui donne des bras et pas cher, il précise qu'on a un agent de moins et il a été priorisé une certaine activité en début d'année et personne ne s'en plaint bien au contraire. Il ajoute que la jeunesse a été mise en avant et il regrette que les anciens critiquent. Il indique qu'avec le temps nous arriverons à tout faire et que nous serons à jour d'ici quelques mois.

Monsieur le Maire indique qu'on a priorisé l'attractivité de la commune (la Guinguette au lavoir, la piscine et le camping). Il indique que nous faisons le maximum et que l'attractivité de la commune est au rendez-vous mais que le reste a été décalé mais pas abandonné.

Il indique que monsieur Cron a demandé la lecture de la lettre anonyme.

Monsieur Cron demande si tout le monde a eu la lettre.

Monsieur Barthélemy indique qu'il ne l'a pas eu

Monsieur Housseaux indique qu'il refuse de lire les lettres anonymes. Il estime que soit on a le courage de ses opinions et on est prêt à les défendre soit on ne signe pas et cela est nul et non avenue.

Ceux qui veulent être informé en auront copie.

Monsieur le Maire indique que monsieur Cron souhaitait qu'il soit évoqué le fait que les propriétaires doivent entretenir devant chez eux.

Monsieur Cron demande l'exemplarité des élus en invitant l'ensemble du conseil municipal à le faire chez eux.

Monsieur le Maire donne lecture de la 3^{ème} question de monsieur Cron au sujet des mobylettes qui causent des nuisances sonores et des vitesses excessives dans le village.

Monsieur le Maire indique que le gouvernement s'empare du sujet.

Monsieur Cron indique que selon lui le problème viens des parents a qui il faut faire la leçon.

Monsieur le Maire fait lecture des questions de Mathieu Barthélemy

Lors des élections municipales, votre majorité s'est engagée à mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes. Cet engagement a été perçu comme une belle promesse, une opportunité d'intéresser nos enfants à la vie politique locale et de répondre à une certaine désaffection des jeunes vis-à-vis de la politique.

Depuis, plusieurs années se sont écoulées et malgré l'attente des parents et des enfants, nous n'avons pas encore observé d'avancées significatives dans la mise en œuvre de cette promesse.

Pourriez-vous donc nous informer sur l'état d'avancement de ce projet ? Avez-vous une date prévisionnelle pour sa mise en place ? Quels sont les obstacles, le cas échéant, qui ralentissent sa réalisation ? Quels seront les critères de sélection des jeunes qui y participeront et comment envisagez-vous leur implication ?

Nous espérons que ce projet n'a pas été relégué au second plan et nous comptons sur votre engagement pour l'implémentation d'un Conseil Municipal des Jeunes pour l'année scolaire suivante.

Monsieur le Maire indique que plusieurs personnes lui en ont parlé et il convient que rien n'a été entrepris sur ce sujet pour le moment. Il indique qu'il convient de relancer les choses en précisant qu'il s'agira d'un conseil municipal des jeunes de « Preuilly ».

Monsieur Cron demande la tranche d'âge qui sera décidé pour en faire partie.

Monsieur le Maire va se renseigner pour voir ce qui se fait ailleurs et reviendra avec des propositions.

Monsieur Housseaux indique qu'il convient de se demander si le jeune est résident à Preuilly ou scolarisé à Preuilly.

Monsieur le Maire ainsi que plusieurs conseillers estiment qu'il convient de réserver ce conseil aux résidents de la commune.

Monsieur Robert demande ce qu'on leur donne à faire car pour le moment rien n'est défini.

Madame Bottemine propose qu'on petit cahier des charges soit établis pour fixer les objectifs.

Monsieur Barthélemy indique qu'il a répondu à la totalité de sa question.

Monsieur le Maire fait lecture de la seconde question.

Nous avons tous pu constater l'état dégradé de plusieurs routes de notre commune, une situation qui suscite l'inquiétude et le mécontentement de nombreux habitants. En effet, les nids-de-poule et les dégradations de la chaussée constituent non seulement un danger pour la sécurité des usagers, mais également une source de désagrément quotidien pour tous.

Nous sommes conscients des contraintes budgétaires auxquelles notre commune fait face. Néanmoins, il nous semble nécessaire de trouver des solutions adéquates et économiquement viables pour maintenir la qualité de nos infrastructures routières.

Ainsi, pourrait-on envisager une stratégie de réparation ciblée des portions de routes les plus dégradées, plutôt qu'une réfection complète ? Avez-vous identifié les zones prioritaires à traiter et existe-t-il un plan d'action pour leur entretien ? Comment envisagez-vous d'optimiser l'utilisation de nos ressources limitées pour assurer une maintenance routière efficace et durable ?

Monsieur le Maire indique que la commune dispose de 3 tonnes d'enrobé mais que nous manquons de main d'œuvre pour le moment.

Monsieur Barthélémy précise qu'il est conscient des contraintes budgétaires et qu'il va pouvoir informer les personnes qui lui en ont parlé.

Monsieur Jalon indique que le collège organisera sa fête annuelle pour le 30 juin à 19h00 et qu'une communication sera mise en place.

Monsieur le Maire indique que dimanche 25 juin de 10h15 à 12h00 à Preuilly il y a le centenaire de la brème avec un défilé.

Monsieur le Maire indique que l'an prochain le comice sera organisé à Preuilly. Il invite les membres du conseil municipal exerçant une profession liée à l'agriculture à réaliser un projet pour l'an prochain.

Concernant le projet médical monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier. Il indique qu'un certain nombre de pourparlers a eu lieu avec les différents partenaires et qu'un projet de santé a été validé pour la commune. Il indique que la première solution était de racheter un bâtiment à la communauté de communes et bien qu'ils aient revu le prix de vente la commune de Preuilly n'a pas les moyens de l'acheter. L'ADAC a retravaillé autour du projet médical et un projet global a été défini avec trois constructions pour chacune des communes. Après les discussions avec l'ARS ce projet a été validé et monsieur le Maire remercie l'ARS qui a su s'adapter aux souhaits des communes.

Monsieur le Maire précise que cela dépendra principalement du reste à charge.

Monsieur Barthélémy indique qu'il était question d'un financement à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire précise que le docteur Boronat souhaite participer à ce projet.

La séance est levée à 21h05.

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

JP CHARRIER (Maire)

Gérard THOREAU

Marie-José STAMFELJ

**Henri ROBERT
(Procuration de M. Mercier)**

**Yolande DEBERNE
(Absente)**

**Bruno BERNARD
(Absent)**

Jean-François VERON

Benjamin JALON

**Dorothée PEROT
(Absente)**

**Marion MERCIER
(Absente + procuration)**

Charlotte BOTTEMINE

**Mathieu BARTHELEMY
(Procuration M Buret)**

Patrick CRON

Gérald HOUSSEAUX

**Guy BURET
(Absent + procuration)**

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Jean-Paul CHARRIER

Gérard THOREAU